

DEMANDE DE SUBVENTION AUX PIONNIERS/PIONNIÈRES (SERVICES PUBLICS)

Les demandes sont acceptées du
1^{er} octobre d'une année jusqu'au 31 janvier
de l'année suivante. Veuillez lire l'endos avant
de remplir le formulaire.

Retourner par courrier à l'adresse suivante :
Commis principal aux finances, Services sociaux H-4
Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Partie 1

→ DEMANDEUR/DEMANDEUSE

Nom _____
 nom de famille _____ prénom usuel _____ autres prénoms _____

Date de naissance _____
 année/mois/jour _____ Numéro de téléphone _____

Numéro d'assurance-santé du Yukon _____

→ CONJOINT/CONJOINTE

Nom (s'il n'y a pas de conjoint(e), inscrivez S/O) _____
 Date de naissance _____ nom de famille _____ prénom usuel _____ autres prénoms _____

Est-il/elle décédé(e)? OUI NON Si oui, indiquez la date du décès _____
 année/mois/jour _____

Partie 2

Adresse actuelle _____
 n° civique, rue, appartement _____ ville, territoire/province _____ code postal _____

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse ci-dessus) _____

C.P. _____ ville, territoire/province _____ code postal _____

Indiquez l'adresse/les adresses de la/des résidence(s) visée(s) par la présente demande
(c.-à-d. numéro de porte, rue, lot, etc., ou faites une carte)

1.

n° civique, rue, appartement, lot _____ ville, territoire/province _____ code postal _____

Période d'habitation de la résidence du _____

au _____
 année/mois/jour _____ année/mois/jour _____

2.

n° civique, rue, appartement, lot _____ ville, territoire/province _____ code postal _____

Période d'habitation de la résidence du _____

au _____
 année/mois/jour _____ année/mois/jour _____

Partie 3

Vous devez signer la déclaration suivante.

Je déclare **ne pas avoir** reçu d'allocation au logement pour la période visée par la présente demande. [Prière de fournir une preuve de propriété (p. ex. un compte de taxes municipales ou une facture de services publics) ou une lettre du/de la propriétaire indiquant que vous payez le loyer du marché.]

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise par la présente le ministère de la Santé et des Affaires sociales à les vérifier.

Commet une infraction quiconque présente des renseignements inexacts dans une demande de subvention aux pionniers/pionnières (services publics). Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront retournées au demandeur/à la demandeuse.

Date limite de la demande : 31 janvier.

Signature du demandeur/de la demandeuse

Partie 4

Les renseignements ci-dessous sont tirés de la ***Loi sur la subvention aux pionniers/pionnières (services publics)*** et doivent servir à titre d'information seulement.

Vous êtes admissible à une subvention aux pionniers/pionnières (services publics) annuelle si :

1. a) vous avez atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est versée;
- b) vous êtes propriétaire ou locataire de votre résidence principale durant l'année pour laquelle la subvention est versée ou vous vivez avec un conjoint/une conjointe qui en a été propriétaire ou locataire;
- c) vous avez habité dans votre résidence principale pour une période totale d'au moins 183 jours, dont 90 jours durant les mois d'hiver (janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre).

OU

2. a) vous êtes le conjoint/la conjointe survivant(e) d'une personne qui aurait été admissible à la subvention;
- b) vous avez au moins 55 ans au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est versée.

Vous n'êtes pas admissible à une subvention aux pionniers/pionnières (services publics) si :

1. vous ne remplissez pas les critères ci-dessus;
2. vous avez reçu ou recevez actuellement une allocation de logement ou une subvention locative;
3. votre résidence principale fait l'objet de subventions ou est visée par un programme en vigueur du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Yukon prévoyant une assistance visant à réduire le coût du logement, exclusion faite :
 - a) des subventions prévues par la *Loi sur les subventions aux propriétaires de résidences*;
 - b) des prestations prévues par les régimes de péréquation ayant trait aux services publics;
 - c) des programmes administrés par une municipalité;
 - d) des programmes énumérés dans les règlements.

Notes

- «Résidence principale» désigne le lieu normal de résidence au Yukon d'un demandeur/une demandeuse.
- Aucun demandeur/aucune demandeuse n'est admissible à recevoir plus d'une subvention aux pionniers/pionnières par année; une seule subvention aux pionniers/pionnières est payable par année par personne et par résidence principale.
- L'âge du demandeur/de la demandeuse et de son conjoint/sa conjointe sera vérifié par l'entremise du régime d'assurance-santé du Yukon.

AVIS À LA CLIENTÈLE

Les renseignements sont obtenus en vertu de la *Loi sur les subventions aux pionniers (services publics)* pour permettre de déterminer l'admissibilité au programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le commis principal aux finances, au 667-5137 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5137.